

Réforme Territoriale : les Intercommunalités modifiées par la loi NOTRe

Pourquoi une très grande Communauté de communes, de plus de 170 000 habitants est-elle présentée par le Préfet du Rhône en Beaujolais ?

Une configuration qui différerait de l'ensemble des autres EPCI prévus dans le Rhône

Que se passe-t-il dans les autres départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ?

La loi NOTRe est entrée en vigueur en août 2015. Elle impose une taille minimale de 15 000 habitants aux communautés de communes. Les préfets sont chargés de la mettre en œuvre dans chaque département en proposant aux communautés de communes concernées des regroupements avec des EPCI voisins. Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, la situation est très diverse selon les départements.

Situation des Communautés de communes en 2015 dans le Rhône: 13 communautés de communes, dont 5 dans le Beaujolais et une communauté d'agglomération. Cette situation découle de plusieurs années de travail de réflexion après la réforme décidée en 2011, des regroupements du 1^{er} janvier 2014, et de 18 mois de travail de mise en place dans les communes.

Changement exigé par la loi NOTRe dans le Beaujolais : passer de 5 à 4 communautés de communes. La communauté de communes du Haut-Beaujolais a une population inférieure à 15 000 hab. et devrait se regrouper avec la CC Saône-Beaujolais (extension envisagée avec 2 CC de l'Ain ?). Il n'y aurait pas de changement nécessaire pour la CC Beaujolais Pierres Dorées (46 915 hab), la Communauté d'agglomération de Villefranche (77 793 hab), et la CC Ouest Rhodanien (50 002 hab), qui sont chacune très largement au-dessus du seuil minimal des 15 000 hab.

Proposition du Préfet pour le Beaujolais: passer de 5 à 2 communautés de communes. Faire davantage de regroupements et aller au-delà de la loi, en regroupant la CCBPD, la COR et la CA de Villefranche dans une très grande Communauté de communes de 174 710 hab. La CC Ht Beaujolais+CC Saône-Beaujolais+CC Montmerle+ CCV Saône Chalaronne compterait 57 532 hab.

Le département du Rhône passerait de 13 communautés de communes à 6, la plus grande hors Beaujolais ayant 120 317 hab., la moyenne se situant à 60 000 hab. (59 140 hab).

Une solution qui déséquilibre l'ensemble et n'a même pas de logique de territoire.

La moyenne de population des cinq autres communautés de communes du département du Rhône, serait de 60 000 habitants (= 59 682 hab). Le nouvel EPCI qui regrouperait

les réformes en cours- quelle logique et quelle démocratie ? M-F Rochard- 15-11-2015

COR+CCBPD+ CA Villefranche, compterait 174 710 habitants et 91 communes. Le département comprendrait 473 120 habitants répartis dans 6 communautés de communes avec en moyenne 78 853 hab., mais avec une d'entre elles représentant une population 3 fois supérieure à la moyenne des 5 autres : un fort déséquilibre.

Autre hypothèse pour le Beaujolais : 3 communautés de communes. Si la CCBPD et la CA Villefranche s'associaient : cela donnerait un ensemble de 124 708 h, ce qui constituerait déjà la plus grande communauté de communes du département, hors métropole. Le département du Rhône comprendrait 473 120 habitants répartis dans 7 communautés de communes, soit en moyenne 67 588 hab.

Autre hypothèse évoquée : un regroupement de la CCBPD (46 915 hab. et 34 communes) avec la CC des Pays de l'Arbresle (36 643 hab. et 17 communes)

Quelle taille des villes centre de ces EPCI ?

Villefranche 36 241 h ; Tarare 10 401 h ; Belleville : 8045 h ; Anse : 6450 h ; L'Arbresle : 6 161 hab. ; Mornant : 5 545 hab. ; Saint-Laurent de Chamousset (1 922 hab.)...

Plus de questions que de réponses

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) décidé en décembre 2011, avec une préparation jusqu'en juin 2013 : le projet de modification de ce schéma est le résultat de réunions de la Commission Départementale-Métropolitaine de la Coopération Intercommunale (CDMCI). Pourquoi une révision si rapide ?

Ce serait le résultat d'accords entre sénateur (s) et député(s) ? C'est possible grâce aux amendements à la loi NOTRe présentés par le Sénat ? Ce serait la suite des accords personnels conclus entre le Département et la Métropole, lors de la mise en place de la Métropole de Lyon ? Un partage de territoires très personnel... ? Ce serait la mise en place d'un petit département- bis, après la suppression supposée de l'actuel département ?

Si cela devait se faire :

Quelles conséquences possibles, en Beaujolais ?

Des dotations de solidarité communautaire au bénéfice de la COR ? Peut-être, selon les revenus moyens des EPCI qui se regrouperaient... à vérifier.

Plusieurs de ces hypothèses aboutiraient à **la rupture plus forte de l'unité du Beaujolais viticole.**

En cas de disparition du département, l'arrondissement de Villefranche disparaîtrait en tant qu'unité administrative.

Quelle position pour Villefranche ? Géographiquement très excentrée dans ce périmètre de grande EPCI (Tarare est mieux située) ; soumise à la concurrence de la nouvelle Communauté d'agglomération de Tarare et à l'attraction urbaine de Lyon.

Quelle communauté d'intérêts entre ces territoires ? Les ateliers récents du Syndicat Mixte du Beaujolais ont constaté leur diversité. Qui parlerait au nom de chacun ?

L'argument selon lequel cette communauté XXL comme dit la presse, pèserait davantage dans la Région, tomberait si les autres départements n'ont pas la même stratégie... et même serait contre-productif, **une seule voix pour une très grande diversité de populations et d'intérêts.**

Important en Région :

Que vont devenir les 29 intercommunalités de l'Ain, les 27 de l'Isère et les 39 de l'Ardèche ?

Dans les autres départements de la grande région Auvergne –Rhône-Alpes, quelles sont les propositions faites par les préfets ? Encourage-t-on à de si grandes Communautés de communes ? Aucune information n'est diffusée, alors que les élections régionales sont proches et que l'exécutif régional est en période d'instabilité.

Qu'en serait-il des subventions régionales ? Des Syndicats d'intérêt collectif existants ?

De lourds handicaps pèsent sur la réussite de cette nouvelle réforme

Ces changements se feraient dans la précipitation : deux mois de délais pour faire des choix dont les conséquences ne sont ni évaluées, ni expliquées.

Un bouleversement imposé alors que la réforme précédente n'est même pas achevée.

Une incohérence avec les décisions prises peu avant et un manque de respect du travail en cours et des budgets déjà investis.

Pas de négociation matériellement possibles pour les responsables des Communautés de communes. Pas de vrai temps de dialogue et de réflexion.

Pas de concertation avec les citoyens.

Peu d'information officielle accessible à tous. Le rôle d'annoncer les nouvelles est laissé à la presse régionale, forcément brève, pouvant difficilement aller sur le fond et qui procède par interviews subjectifs de personnalités.

Des dépenses supplémentaires pour mettre en place ces changements administratifs, dans une période de restrictions budgétaires généralisées.

Des solutions qui pourraient être imposées dans l'urgence, alors que la loi ne les exige pas ?

Vocabulaire : Communauté de communes, EPCI (établissement public de coopération intercommunal) ; Intercommunalité ont le même sens.

les réformes en cours- quelle logique et quelle démocratie ? M-F Rochard- 15-11-2015